



1 - Les conditions du dispositif

Sont concernés par ce dispositif :

- Les agents du Ministère dont le conjoint est décédé
Les conjoints (qui ne sont pas forcément agents du Ministère) dont l'époux, agent du Ministère, est décédé
- Les agents du Ministère dont l'enfant est décédé

Il n'y a pas de seuil maximal pour les revenus

La famille pourra ensuite bénéficier de ce dispositif et obtenir 5 séjours gratuits (soit sur 5 ans par exemple si consécutifs, ou un séjour tous les 2 ans selon le souhait de la famille).

Au delà de ces 5 séjours obtenus, les critères de revenus seront les mêmes que pour les séjours gratuits habituels.



Il est important que l'adhérent soit identifié dans OLGUA en cochant la case "Veufs et orphelins du Ministère"

La demande est ensuite validée dans OLGUA par l'ASCE du demandeur



LES VEUF ET ORPHELINS DU MINISTÈRE (DEMANDES DE SÉJOURS GRATUITS)

2 - Les documents justificatifs à transmettre

En cas de décès d'un conjoint (marié, PACSÉ ou concubinage) :

-1er cas :

l'agent travaille au ministère, son conjoint décède : joindre l'acte de décès + livret de famille ou pension de reversion

-2e cas :

l'agent travaillant au ministère décède : joindre l'acte de décès + pension de reversion ou livret de famille

Lorsque qu'il y a des enfants, jusqu'à 21 ans, ajouter le brevet de pension temporaire d'orphelin

3 - La validation par l'ASCE

L'adhérent saisit sa demande de séjour gratuit dans OLGUA

4 - La transmission de la demande

L'ASCE transmet les documents justificatifs scannés par messagerie en même temps qu'elle valide la demande de séjour gratuit

5 - L'attribution du séjour gratuit

La demande de séjour gratuit sera prioritaire lors de la commission d'attribution.

6- Validation de la demande par la FNASCE

La demande de séjour gratuit est attribuée dans OLGUA.
La famille accepte ou refuse le séjour gratuit.

Si elle accepte, elle recevra les modalités de son séjour gratuit par l'ASCE gestionnaire ou par la FNASCE (si séjour chez un des partenaires tourisme)